



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 99 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision - UT 75 - 1B - DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE .....	1
--	---

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2012184-0002 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DPG : HABILITATION DES AGENTS PREVUE PAR L ARTICLE L. 114-16-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONSTATION DES FRAUDES EN MATIERE SOCIALE .....	3
--	---

Arrêté N °2012184-0003 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DPG : DESIGNATION ET HABILITATION DES AGENTS A ACCEDER AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONTENUES DANS CERTAINS TRAITEMENTS AUTOMATISES UTILISES PAR LA DPG .....	6
--	---

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2012183-0001 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - TCHAM - SIP16ème La muette - DEFIOLLE - SIP16ème Auteuil .....	11
---	----

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté N °2012179-0004 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame Pascale Margot- Rougerie, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France en matière administrative .....	14
---	----





PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 01 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - 1B - DELEGATION DE  
SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET  
D'ACTIVITE

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRÊT DE TRAVAUX ET D'ACTIVITÉ**

L'inspectrice du travail de la section 1B de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2012 affectant Mme COURIER Michèle, contrôleur du travail, à la section 1B. d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**D E C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme COURIER Michèle, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme COURIER Michèle., contrôleur du travail, après vérification, a délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2012

L'Inspectrice du travail



COLAS Marie-Violaine



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012184-0002**

**signé par Préfet de police  
le 02 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

DELEGATION DE LA SIGNATURE  
PREFECTORALE AU SEIN DE LA DPG :  
HABILITATION DES AGENTS PREVUE  
PAR L ARTICLE L. 114-16-1 DU CODE DE  
LA SECURITE SOCIALE DANS LE  
CADRE DE LA RECHERCHE ET DE LA  
CONSTATION DES FRAUDES EN  
MATIERE SOCIALE

12011065



Arrêté n° 2012-00604

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale  
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## **Article 5**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le - 2 JUIL, 2012



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012184-0003**

**signé par Préfet de police  
le 02 Juillet 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

DELEGATION DE LA SIGNATURE  
PREFECTORALE AU SEIN DE LA DPG :  
DESIGNATION ET HABILITATION DES  
AGENTS A ACCEDER AUX DONNEES A  
CARACTERE PERSONNEL CONTENUES  
DANS CERTAINS TRAITEMENTS  
AUTOMATISES UTILISES PAR LA DPG

12011066



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00605

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale

pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel  
contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R611-12 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale (DPG) ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

## **Arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction de la police générale :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé « VISABIO » ;
- Système de traitement des infractions constatées (STIC) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé « réseau mondial visa 2 » ;
- Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé « FINIADA » ;
- Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée « AGRIPPA » ;
- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » ;
- Traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR » ;
- Traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

## Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **2** JUIL. 2012



Bernard BOUCAULT





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012183-0001**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Juillet 2012**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

DRFiP75 - Délégations de signatures  
concernant les services du pôle de gestion  
fiscale Paris Sud- Ouest - TCHAM -  
SIP16ème La muette - DEFIOLLE -  
SIP16ème Auteuil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Samia TCHAM, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP du 16<sup>ème</sup> arrondissement La Muette, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 16<sup>ème</sup> arrondissement La Muette et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2012

Jean-Pierre PERY

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DU  
COMMERCE EXTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
94, rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02  
Tél. : 01.55.80.85.85.  
**Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest**

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;  
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle DEFIOLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP du 16<sup>ème</sup> arrondissement Auteuil, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

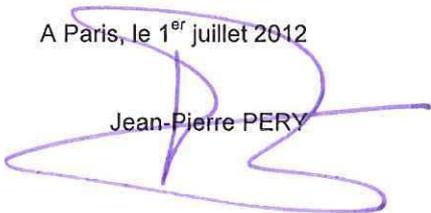
1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 16<sup>ème</sup> arrondissement Auteuil et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012179-0004**

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt d'Ile de France  
le 27 Juin 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté donnant subdélégation de signature de  
Madame Pascale Margot- Rougerie, directrice  
régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Ile- de- France en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

## ARRETE n° 2012

**donnant subdélégation de signature de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-208-2 du 27 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative, pour le département de Paris,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-208-2 du 27 juillet 2010 sus-visé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service ;

- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole ;

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;

- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4 :** L'arrêté n°2010-020 du 28 juillet 2010 est abrogé.

**Article 5 :** La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Cachan, le

**27 JUIN 2012**

**La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France**



**Pascale MARGOT-ROUGERIE**